



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	12 septembre 2024 (en visioconférence) M. René FRANQUEMAGNE
Membres	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Jordan BARREY – Dominique PRETOT – Hugues BOUCHER – Jean-Louis MONNOT MM. COPPI – IMBERT (par voie électronique)
Administratif (Pôle Juridique)	M. Lucas MICHOT

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. FRANQUEMAGNE - BARREY — PRETOT – MONNOT

1.1 RÉSERVES – RÉCLAMATION - ÉVOCAION

Réserve Technique

Match n° 28249214 – Régional 3 – F.C. DECIZE / DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION en date du 07/09/2024

Vu la réserve technique formulée par le club F.C. DECIZE,

Vu la confirmation par le club F.C. DECIZE via l'adresse de messagerie officielle le 09/09/2024, « *Nous confirmons notre réserve technique déposé samedi 7 septembre à l'occasion du match FC Decize contre Digoin N° de rencontre 28249214. Le joueur n° 6 de Digoin Mr REVUELTA Fabrice N° 861816728 est sanctionné d'un carton jaune à la 62ème minute, puis écope d'un carton blanc à la 63ème.*

Alors qu'il était sur le banc pour purger les dix minutes, il est sanctionné d'un second carton jaune ce qui engendre un carton rouge à la 70ème minute. A la fin des dix minutes le club de Digoin demande à Mr l'arbitre de faire rentrer un autre joueur sous le prétexte que le rouge a été donné sur le banc c'est donc le N°10 qui rentre. »,

Vu les articles 146 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

La Commission,

PREND NOTE de la réserve technique,

TRANSMET à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Réserve d'avant-match :

Match n°28249673 – Régional 3 – PARON F.C. / R.C. NEVERS-CHALLUY-SERMOISE en date du 01/09/2024

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club PARON F.C.,

La Commission,

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Match n°28249674 – Régional 3 – R.C. NEVERS-CHALLUY-SERMOISE / U.S. CERISIERS en date du 08/09/2024

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club R.C. NEVERS-CHALLUY-SERMOISE,
La Commission,
Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Match n°28571480 – Coupe Gambardella – C.F. TALANT / U.S.C. DIJONNAIS en date du 28/08/2024

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club U.S.C. DIJONNAIS de la manière suivante : « *Je soussigné Belhacine Abdel-Ethak, capitaine de l'USCD, pose une réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Talant étant susceptibles de ne pas être qualifiés pour ce match.* »,
Vu le courriel du club U.S.C. DIJONNAIS en date du 29/08/2024 confirmant la réserve d'avant-match via l'adresse officielle du club,

Vu les dispositions des articles 89, 141 Bis, 142 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la disposition E.09 de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Attendu qu'au regard des dispositions de l'article 89 R.G. de la F.F.F. prévoit que le joueur est qualifié à compter d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence,
Considérant qu'après vérifications, il est constaté que l'ensemble des joueurs du club C.F. TALANT inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique étaient tous qualifiés au regard des dispositions de l'article 89 susvisé,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT la réserve recevable sur la forme,

DIT la réserve non-fondée,

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain,

MET les frais de dossier à la charge du club U.S.C. DIJONNAIS,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

Match n°28246427 – Régional 2 – BESANCON FOOTBALL / RIOZ FOOTBALL CLUB en date du 01/09/2024

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club RIOZ FOOTBALL CLUB de la manière suivante « *Je soussigné(e) VALADE, ROBIN, 2543644661 Capitaine du club RIOZ ETUZ CUSSEY formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné robin Valade capitaine du rioz FC poser réserve sur tous les joueurs du bf2 susceptible d'être sous le coup d'une suspension ou de ne pas être qualifié pour la rencontre (4 jours de délais)* »,

Vu le courriel du club RIOZ FOOTBALL CLUB en date du 02/09/2024 confirmant la réserve d'avant-match via l'adresse officielle du club,

Vu les dispositions des articles 89, 141 Bis, 142, 186 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la disposition E.09 de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Attendu que les dispositions de l'article 89 R.G. de la F.F.F. prévoit que le joueur est qualifié à compter d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence,

Attendu qu'après vérifications, il est constaté que la licence du joueur Youness DAOUGHI (2546193758) a été enregistrée en date du 28/08/2024,

Considérant par conséquent que le joueur Youness DAOUGHI était qualifié à compter du 02/09/2024,

Considérant que le joueur Youness DAOUGHI a pris part à la rencontre citée en rubrique alors qu'il n'était pas qualifié,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT la réserve recevable sur la forme,

DIT la réserve fondée,

INFLIGE la perte du match par pénalité au club BESANCON FOOTBALL (0 but ; - 1 pt) pour en reporter le bénéfice du gain au club RIOZ FOOTBALL CLUB (3 Buts ; 3 pts),

MET une amende de cinquante euros (50€) au club BESANCON FOOTBALL pour avoir fait jouer un joueur non-qualifié,

MET les frais de procédure à la charge du club BESANCON FOOTBALL,
Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

Match n°28249421 – Régional 2 – CHALON A.C.F. / A.S. SORNAY en date du 08/09/2024

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club A.S. SORNAY de la manière suivante « *Je soussigné(e) MORATIN LOICK licence n° 871815046 Capitaine du club A.S. DE SORNAY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TOM GOBEAU, SISARO SANGARE, SOULEY-MEN KASSI, MUHAREM HALITI, ARTHUR HOVHANISSIAN, GALFANE SAID, du club A. CHALONNAISE F., pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés.* »

Vu le courriel du club A.S. SORNAY en date du 09/09/2024 confirmant la réserve d'avant-match via l'adresse officielle du club,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 160, 186 des Règlements Généraux,

Vu la disposition financière E.09 de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel en date du 09/07/2024 rétablissant le club CHALON A.C.F. en situation régulière vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage,

Attendu que les dispositions de l'article 142 prévoient notamment que « *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* »,

Considérant qu'après vérifications il est constaté que 5 des joueurs visés par la réclamation ont un cachet « Mutation » apposé sur leur licence, de sorte que le club CHALON A.C.F. n'a pas commis d'infraction au titre de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT la réserve recevable sur la forme,

DIT la réserve non-fondée,

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain,

MET les frais de dossier à la charge du club A.S. SORNAY,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

Évocation :

Match n° 28256426– Régional 2 – A.S.M. BELFORTAINE F.C. / J.S. LURONNES en date du 01/09/2024

M. BARREY n'a pas pris part à la délibération et à la décision.

Vu la demande d'évocation formulée par le club J.S. LURONNES par courriel en date du 02/09/2024 au motif que le joueur TAVUKCU Enes (2545928828) se trouvait en état de suspension le jour de la rencontre,

Vu les observations présentées par le club A.S.M. BELFORTAINE F.C. indiquant notamment que « *Le joueur TAVUKCU Enes a été sanctionné d'un match de suspension suite à 3 avertissements, avec une date d'effet au 3 juin 2024, alors que ce joueur évoluait sous les couleurs du club d'Exincourt Taillecourt. Le club d'Exincourt Taillecourt a joué en championnat Régional 3, Groupe F; de la journée 22, le samedi 8 juin 2024 aux Ecorces. C'est à dire cinq jours après la date d'effet de suspension. Il s'avère que le joueur TAVUKCU Enes a purgé son match de suspension lors de cette rencontre.* »,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 150, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « *1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.*

[...] En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »,

Considérant que le joueur TAVUKCU Enes a changé de club lors de la saison 2024/2025 en faveur du club A.S.M. BELFORTAINE F.C.,
Considérant que lors de la saison 2023/2024, TAVUKCU Enes était licencié auprès du club ET.S. EXINCOURT,
Considérant qu'il a fait l'objet, durant la saison 2023/2024, d'un match de suspension suite à trois avertissements avec une date d'effet au 03/06/2024,
Considérant que le calendrier, à compter du 03/06/2024, pour l'équipe Régional 3 du club ET.S. EXINCOURT était le suivant :
- Régional 3 – U.S. LES ECORCES / ET.S. EXINCOURT en date du 08/06/2024,
Considérant également que le calendrier, à compter du 03/06/2024, pour l'équipe Départemental 3 du club ET.S. EXINCOURT était le suivant :
- Départemental 3 – ET.S. EXINCOURT / R.C. VOUEAUCOURT en date du 08/06/2024,
Considérant dès lors que le joueur TAVUKCU Enes a purgé sa sanction dans le club ET.S. EXINCOURT lors de la saison 2023/2024,
Considérant, de facto, qu'il n'avait pas à purger sa sanction avec l'équipe Régional 2 du club A.S.M. BELFORTAINE F.C.,
La Commission,
Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 05/09/2024,
CONFIRME le résultat acquis sur le terrain,
MET les frais de dossier à la charge du club J.S. LURONNES,
Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – OPPOSITION

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,
- Les frais d'opposition et autres frais annexes ne peuvent pas être un motif d'opposition,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103, 104, 193 et 196,

→ **DIT LES OPPOSITIONS CI APRES RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRÉSENTÉS**

A.S. QUETIGNY pour le changement de club joueur Stéphane NKOA (uniquement pour le non-paiement de la cotisation 23/24) (A.S. ST APOLLINAIRE).

1.3 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission, RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La Commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **18/09/2024**, délai de rigueur :

A.S. JEUNESSE TORCEENNE pour la demande d'accord à changement de club du joueur Yanis DAMINE, (club d'accueil ST VALLIER SP.)

S. REUNIS DELLE pour la demande d'accord à changement de club du joueur Almin HUSIC, (club d'accueil ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT)

Situation du joueur Sacha ZINGARELLI (2547269454) :

Reprenant son procès-verbal en date du 05/09/2024,

Vu la demande de changement de club formulée par le club U.S. ST PIERROISE le 01/08/2024,

Vu les dispositions des articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière E.09 de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Vu l'absence de réponse du club F.C. SUD LOIRE ALLIER 09 à la demande de la commission,

La Commission,

INFLIGE une amende de 40 euros au club F.C. SUD LOIRE ALLIER 09 et le met en demeure de se positionner sur la demande d'accord à changement de club pour le joueur Sacha ZINGARELLI, pour le 18/09/2024, délai de rigueur,

SOULIGNE qu'à défaut de réponse, la Commission décidera d'accorder le changement de club du joueur.

1.4 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse **FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
U.S.C. DIJONNAIS	SENE Serigne Saliou	Licence Libre U18 26/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUICHE est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024 date de fin d'engagement

U.S.C. DIJONNAIS	KERKRI Jamal	Licence Libre U18 26/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUICHE est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024 date de fin d'engagement
U.S.C. DIJONNAIS	ISLIY Hatem	Licence Libre U18 03/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUICHE est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024 date de fin d'engagement
U.S.C. DIJONNAIS	VIRIOT Benoit	Licence Libre U16 26/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUICHE est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024 date de fin d'engagement
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	SEIGNIER Robin	Licence Libre U14 21/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté ENT. J.S. EPINACOISE / Création Equipe U15
U.O. ET P. MATHAY	CHARIFI Mehdi	Licence Libre U14 02/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté A.S. DE VALENTIGNEY est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024 date de fin d'engagement
U.S. FONTAIN	BONIN Elsa	Licence Libre U13 F 06/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie féminine et catégorie d'âge	Le club quitté F.C. DE MONTFAUCON-MORRE- GENNES et déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U13 F depuis le 10/08/2024 et la joueuse souhaite évoluer en compétition féminine
U.S. FONTAIN	POIZAT Mayline	Licence Libre U13 F 04/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie féminine et catégorie d'âge	Le club quitté F.C. DE MONTFAUCON-MORRE- GENNES et déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U13 F depuis le 10/08/2024 et la joueuse souhaite évoluer en compétition féminine
A.S. AUDINCOURT	HASSAM Kacem	Licence Libre U15 06/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté SC MONT- BELIARD est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024 date de fin d'engagement
A.S. AUDINCOURT	ZIREG Anis	Licence Libre U17 08/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté ET.S. EXIN- COURT TAILLECOURT est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2024 date de fin d'engagement

COSNE U.C.S. FOOT-BALL	TUNCER Agit	Licence Libre Senior 04/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. COSNOIS est déclaré en inactivité sur la catégorie Senior au 27/08/2024
R.C. VOUJEAUCOURT	SCHORI Lucie	Licence Libre Senior U20 F 21/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. BART est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 10/08/2024 date de fin d'engagement
R.C. VOUJEAUCOURT	ABBASSI Yanis	Licence Libre U15 29/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté SC MONTBELIARD est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024 date de fin d'engagement
F.C. SENNECE LES MACON	HUMBERT Valentin	Licence Libre Senior U20 17/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. IGEEN est déclaré en inactivité sur la catégorie Senior depuis le 23/06/2024
ONZE ST CLEMENT	THOIZON BENSOUSSAN Victoria	Licence Libre Senior F 00/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté F.C. SENS / Création Section Féminine
U.S. LES FINS	POUILLY Shade	Licence Libre U14 F 03/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie féminine et catégorie d'âge	Le club quitté F.C. MORTEAU-MONTLEBON est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 10/08/2024 et la joueuse souhaite évoluer en compétition féminine
C.C.S. VAL D'AMOUR	MAILLARD PESSIN Léo	Licence Libre U14 07/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS et déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024 date de fin des engagements
C.C.S. VAL D'AMOUR	PETITJEAN Chloé	Licence Libre U15 F 29/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie féminine et catégorie d'âge	Le club quitté F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS et déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 10/08/2024 et la joueuse souhaite évoluer en compétition féminine
C.C.S. VAL D'AMOUR	FELIP JORDANA Emilie	Licence Libre U15 F 09/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie féminine et catégorie d'âge	Le club quitté F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS et déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 10/08/2024 et la joueuse souhaite évoluer en compétition féminine
FONTAINE LES DIJON F.C.	WAKRIM Sofiane	Licence Libre U18 09/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUCHE est

			Pratique uniquement en catégorie d'âge	en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024, date de fin d'engagement
S.C. PLANOISE	VAUTOR Krys	Licence Libre U18 08/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté F.C. GRAND BESANCON / Création Équipe U18
A.S.C. DE MONTBELIARD	BENDRIOUA Lou'Ay	Licence Libre U18 17/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté C.S. BEAUCOURT / Créa- tion Équipe U18
A.S.C. DE MONTBELIARD	KATAMI Imad	Licence Libre U18 18/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté F.C. DES FORGES D'AU- DINCOURT / Création Équipe U18
A.S.C. DE MONTBELIARD	KSSIOUAR Sofiane	Licence Libre U16 15/07/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté O. COURCELLES LES MONT- BELIARD / Création Équipe U18
A.S.C. DE MONTBELIARD	SANDADI Mehdi	Licence Libre U16 12/07/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté O. COURCELLES LES MONT- BELIARD / Création Équipe U18
A.S.C. DE MONTBELIARD	YAQINE Walid	Licence Libre U16 10/07/2024	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté O. COURCELLES LES MONT- BELIARD / Création Équipe U18
F.C. DE MONTFAUCON-MORREGENNES	DODANE Yann	Licence Libre U15 09/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLA- TEAU est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin d'engage- ment
F.C. DE MONTFAUCON-MORREGENNES	BAULIER Stanislas	Licence Libre U14 02/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLA- TEAU est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin d'engage- ment
F.C. DE MONTFAUCON-MORREGENNES	MOREL SANGLARD Lubin	Licence Libre U15 02/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLA- TEAU est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin d'engage- ment
F.C. DE MONTFAUCON-MORREGENNES	MOREL SANGLARD Théo	Licence Libre U15 02/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLA- TEAU est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin d'engage- ment

F.C. DE MONTFAUCON-MORREGENNES	MASSON Oscar	Licence Libre U14 02/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté U.S. FONTAIN est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin d'engagement
F.C. DE MONTFAUCON-MORREGENNES	MENORET Loic	Licence Libre U15 02/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement en catégorie d'âge	Le club quitté FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLATEAU est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin d'engagement
JURA STAD' F.C.	BLANC Doriane	Licence Libre Senior F 28/08/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté U.S. TROIS MONTS est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements
JURA STAD' F.C.	CALLEGHER Julie	Licence Libre Senior F 05/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. DE MOLAY est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements
JURA STAD' F.C.	DAUBIGNEY Julie	Licence Libre Senior F 05/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. DE MOLAY est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements
JURA STAD' F.C.	DUCROT Alexandra	Licence Libre Senior F 10/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. DE MOLAY est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements
JURA STAD' F.C.	FERREIRA DA COSTA Luciana	Licence Libre Senior U20 F 06/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. DE MOLAY est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements
JURA STAD' F.C.	NIVALLE Laetitia	Licence Libre Senior F 06/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. DE MOLAY est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements
JURA STAD' F.C.	PEREIRA Sabrina	Licence Libre Senior F 09/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. DE MOLAY est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements

JURA STAD' F.C.	SADOSKY Claire	Licence Libre Senior F 09/09/2024	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté F.C. DE MOLAY est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 24/08/2024 date de fin des engagements
-----------------	----------------	--------------------------------------	--	--

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
U.O. ET P. MATHAY	DUCHESNE Adam	Licence Libre U17 01/07/2024	MUTATION	Le club quitté F.C. SE- LONCOURT est en inacti- vité de faite sur la caté- gorie U18 depuis le 15/08/2024 date de fin des engagements
U.O. ET P. MATHAY	OZER Mehmet	Licence Libre U18 01/08/2024	MUTATION HORS PÉ- RIODE	Le club quitté A.S. DE VALENTIGNEY est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024 date de fin d'engagement
ET.S. DE POUILLOUX	PEREIRA Ofelia	Licence Libre U15 F 03/09/2024	MUTATION HORS PÉ- RIODE	Le club absorbant F.C. MONTCEAU BOUR- GOGNE a tenu son A.G. le 23/06/2024
ET.S. DE POUILLOUX	MONTERET Solene	Lience Libre U19 F 03/09/2024	MUTATION HORS PÉ- RIODE	Le club absorbant F.C. MONTCEAU BOUR- GOGNE a tenu son A.G. le 23/06/2024
ET.S. DE POUILLOUX	BLANCHARD Cassan- dra	Licence Libre U19 F 17/08/2024	MUTATION HORS PÉ- RIODE	Le club absorbant F.C. MONTCEAU BOUR- GOGNE a tenu son A.G. le 23/06/2024
ET.S. DE POUILLOUX	ROZE Melissa	Licence Libre U20 F 25/08/2024	MUTATION HORS PÉ- RIODE	Le club absorbant F.C. MONTCEAU BOUR- GOGNE a tenu son A.G. le 23/06/2024
CERC.LAIQ. MARSAN- NAY	BOUNIARD Benjamin	Licence Libre Senior 23/07/2024	MUTATION HORS PÉ- RIODE	Le club quitté AM.S. IN- TERC. DE LA VOUGE est déclaré en inactivité sur la catégorie Senior au 01/09/2024
CERC.LAIQ. MARSAN- NAY	DECHAUX Hugo	Licence Libre Senior 11/07/2024	MUTATION	Le club quitté AM.S. IN- TERC. DE LA VOUGE est déclaré en inactivité sur la catégorie Senior au 01/09/2024
CERC.LAIQ. MARSAN- NAY	DIABY Bansoumana	Licence Libre U16 01/07/2024	MUTATION	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUCHE est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024, date de fin d'engagement

CERC.LAIQ. MARSAN-NAY	KOUMASSE Josue	Licence Libre U16 01/07/2024	MUTATION	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUICHE est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024, date de fin d'engagement
CERC.LAIQ. MARSAN-NAY	MECHAOUF Mahyeddine	Licence Libre U16 01/07/2024	MUTATION	Le club quitté A.S. DE LA FONTAINE D'OUICHE est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2024, date de fin d'engagement
R.C. VOUEAUCOURT	DETEZ Melina	Licence Libre U14 F 03/07/2024	MUTATION	Le club quitté FC 3 CANTONS est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 10/08/2024, date de fin des engagements
R.C. VOUEAUCOURT	VITASEK Inna	Licence Libre U14 F 01/07/2024	MUTATION	Le club quitté FC 3 CANTONS est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 10/08/2024, date de fin des engagements
R.C. VOUEAUCOURT	IELSCH CHARBONNIER Lilou	Licence Libre U14 F 01/07/2024	MUTATION	Le club quitté A.S. PRESENTEVILLERS STE MARIE est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 10/08/2024, date de fin des engagements
F.C. GRANDVILLARS	AUGER Enzo	Licence Libre U14 06/08/2024	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté S.R. DELLE est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin des engagements
F.C. GRANDVILLARS	QUEIROS	Licence Libre U15 01/07/2024	MUTATION	Le club quitté S.R. DELLE est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2024, date de fin des engagements
A.S.C. DE MONTBELIARD	DIETRICH Aaron	Licence Libre U15 01/07/2024	MUTATION	Le club A.S.C. DE MONTBELIARD était déjà engagé en championnat U15 lors de la saison 23/24

Courriel du club U.S. COTEAUX DE SEILLE :

M. MONNOT n'a pas pris part à la délibération et à la décision.

Pris connaissance du courriel du club U.S. COTEAUX DE SEILLE en date du 12/09/2024, demandant l'exemption du cachet de mutation du joueur Julius FINK,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

DIT ne pas pouvoir donner une suite favorable à la demande du club.

1.5 DOSSIERS DOUBLE SURCLASSEMENT

NOM	Prénom	Date de naissance	Club	Date de mise en ligne du cachet
MARIGNY	Talia	05/06/2008	DIJON UNIVERSITE CLUB	03/09/2024
TERRIER	Gabrielle	18/03/2008	LOUHANS CUISEAUX	03/09/2024
ROUTIER	Ambre	17/03/2009	LOUHANS CUISEAUX	03/09/2024
COMBO	Loukouman	04/02/2008	FC DECIZE	03/09/2024
NADJAOU	Enzo	22/08/2008	FC DECIZE	03/09/2024
RAYMOND	Matthias	14/05/2008	U.S GILLY	03/09/2024
JOLY	Loris	08/12/2008	C.S TRAMAYES	03/09/2024
CURTIL	Jonathan	30/08/2008	C.S TRAMAYES	03/09/2024
JOSEPH	Solene	20/03/2008	C.S TRAMAYES	03/09/2024
NOIRET	Alexis	19/01/2008	F.C NEVERS	03/09/2024
OTMANI	Muhammad	05/04/2008	LES GACHERES F.C GUEU- GNON	03/09/2024
NZUZI	Deca	25/11/2008	FCSM	03/09/2024
JACQUOT	Alexis	29/03/2008	FCSM	03/09/2024
LAURENT	Victor	12/08/2008	FCSM	03/09/2024
MONTHIEU	Victor	19/07/2008	FCSM	03/09/2024
OBERON DOLE	Yllian	13/01/2008	CONCORDE ROUGEMONT	03/09/2024
HOTI BAUDIOT	Winola	02/09/2009	AS CHATENOY LE ROYAL	03/09/2024
CORNILLE	Kyllian	07/04/2008	LE REVEIL DE CONFLANS	03/09/2024
JACQUELIN	Diego	18/02/2008	ASPTT DIJON	03/09/2024
JOLY	Noa Lynne	11/07/2009	AS CHATENOY LE ROYAL	03/09/2024
DOUSSOT	Thomas	15/07/2008	A.S GEVREY CHAMBERTIN	03/09/2024
PELLETIER	Jeanne	16/05/2008	AS CHATENOY LE ROYAL	03/09/2024
GHEQUIER	Victor	04/06/2008	US LES 4 MONTS	03/09/2024
ZAUGG	Romane	09/10/2008	A.S CHEVREMONT	03/09/2024
HUGUES DISSILE	Florian	13/10/2008	F.C.C LA JOUX	03/09/2024
LACAILLE	Julie	22/01/2008	A.S POUILLY EN AUXOIS	03/09/2024
GRAPPE	Lola	16/04/2008	U.S COTEAUX DE SEILLE	03/09/2024
TAVERNE	Maeva	21/07/2008	A.S SAGY	03/09/2024
MTAFI	Zakariya	30/08/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
AREZKI	Badis	23/08/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
PREVOT LENOT	Jim	07/03/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
FURDERER	Ilyas	11/04/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
BESSET	Emilien	25/04/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
JEANNENOT	Romain	26/02/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
SERBAND	Alessio	06/09/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
SCHOELLHAM- MER	Léo	03/03/2008	A.S.M BELFORT F.C	03/09/2024
CATTET	Mylène	20/02/2008	TRIANGLE D'OR JURA FOOT	03/09/2024
VIGOUREUX	Even	02/10/2008	AMANCE CORRE POLAIN- COURT	03/09/2024
BOUSSARD	Emilien	07/10/2008	F.C QUARRE SAINT GERMAIN	03/09/2024

CHAPUIS	Valentin	21/09/2008	FC LAC REMORAY VAUX	05/09/2024
HIJDA	Yanis	19/01/2009	DIJON F.C.O.	05/09/2024
JACQUOT	Amandine	23/11/2008	CCSVA MONT SOUS VAUDREY	05/09/2024
TOILLON	Bastien	06/11/2008	MELISEY ST BARTHELEMY	05/09/2024
DOURNEAU	Matthis	19/10/2008	ASC CLAMECY	05/09/2024
SKANA	Eliot	25/11/2008	U.S ST VIT	05/09/2024
BISSON	Nolan	19/07/2008	A.S.C CLAMECY	05/09/2024
LOVATO	Sacha	07/04/2008	CS TRAMAYES	05/09/2024
MICHEL NOEL	Yanis	29/09/2008	BRESSE JURA FOOT	05/09/2024
PERROT	Dylane	20/06/2008	J.S SIMARD	05/09/2024
GUIGNAUD	Lilou	04/12/2008	A.S LEVIER	05/09/2024
LAMEUNIERE	Sam	16/06/2008	MONTBARD VENAREY	05/09/2024
BOUDA	Eric	20/12/2008	R.C LONS LE SAUNIER	05/09/2024
KONTE	Oussouby	16/02/2008	R.C LONS LE SAUNIER	05/09/2024
CONDE	Sekou	07/09/2008	R.C LONS LE SAUNIER	05/09/2024
BOURDIN	Florine	09/01/2008	C.A PONTARLIER	05/09/2024
VERNIER	Ninon	02/02/2008	C.A PONTARLIER	05/09/2024
LACROIX	Kyllian	13/04/2008	F.C HAUT JURA	05/09/2024
NOEL	Nathis	22/04/2008	RIOZ F.C	05/09/2024
VOIGNIER	Mateo	23/06/2008	ST MARTIN SENOZAN	05/09/2024
BOILLEY	Bastien	03/07/2008	A.S MOISSEY	05/09/2024
SCHEWZUCK	Nathan	19/02/2008	A.S MEZIRE FESCHES	05/09/2024
CHARLES	Robin	29/09/2008	U.S BLANZY FOOT	05/09/2024
FELIX	Bixente	30/12/2008	J.S LURE	05/09/2024
PERRIN	Gaston	25/08/2008	F.C PETITE MONTAGNE	05/09/2024
GARDAIS	Leny	22/10/2008	U.S DE CERISIERS	05/09/2024
GIROD	Célia	03/09/2008	HERICOURT HAUTE LIZAINE	05/09/2024
NOEL	Eleanor	10/01/2009	HERICOURT HAUTE LIZAINE	05/09/2024
BLANDIN	Louisa	24/05/2009	RACING BESANCON	05/09/2024
DA SILVA DE AL- MEIDA	Lou	31/07/2009	A.J AUXERRE	05/09/2024
EL HASSOUNI	Sofia	15/09/2009	A.J AUXERRE	05/09/2024
BORDAT	Justine	21/01/2008	A.J AUXERRE	05/09/2024
REGAZZONI	Lou	12/12/2008	A.J AUXERRE	05/09/2024
CACHELEUX	Naomi	05/06/2008	A.J AUXERRE	05/09/2024
GAUTHIER	Emma	17/05/2009	J.S CRECHES	05/09/2024
ROMAN	Marie	07/09/2009	J.S CRECHES	05/09/2024
CONDOLF	Margot	18/04/2008	CCSVA MONT SOUS VAUDREY	05/09/2024
VUILLEMIN	Rose	24/05/2009	ESP. DES MONTS VILLERS	05/09/2024
JEANNEROT	Coline	23/12/2009	ESP. DES MONTS VILLERS	05/09/2024
BAILLY	Yanis	05/09/2008	AMANCE CORRE POLAIN- COURT	05/09/2024
TALASH	Milad	12/06/2008	C.S TRAMAYES	05/09/2024
FREROT	Theo	06/12/2008	A.S COURTEFONTAINE LES PLAINS	05/09/2024
MIRMAND	Yse	30/04/2009	C.A PONTARLIER	05/09/2024
ARGUEDAS	Nolan	12/02/2008	ES TREVILLERS THIEBOUHANS	05/09/2024

STEFANOWICZ	Nolan	09/06/2008	U.S BLANZY FOOT	05/09/2024
TURLIN	Noa	14/10/2008	JURA LACS FOOTBALL	05/09/2024
KIGNAMAN SORO	Houssene	09/03/2008	FC SENS	05/09/2024
GRAIPIN	Elisa	02/08/2008	U.S VAL DE PESMES	05/09/2024
VUILLERMOT	Louise	14/04/2008	C.A PONTARLIER	05/09/2024
GUIPIER	Lison	15/07/2008	U.S BOURBON LANCY	05/09/2024

1.6 VIE DES CLUBS

REPRISE D'ACTIVITÉ

Situation du club A.S. CESSEY S/ TILLE (522380) :

Reprenant son procès-verbal en date du 05/09/2024,

Pris connaissance du courriel du club A.S. CESSEY S/TILLE en date du 06/09/2024, indiquant avoir commis une erreur lors de sa demande d'inactivité, renseignant inactivité totale et en lieu et place d'une inactivité partielle sur la catégorie U15,

La Commission,

PRONONCE la reprise d'activité du club A.S. CESSEY S/TILLE.

INACTIVITÉ

Situation du club S.L. DE SEVREY (532940) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité totale du club S.L. DE SEVREY avec date d'effet au 28/08/2024,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 06/09/2024,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité totale du club S.L. DE SEVREY.

RADIATION

Vu l'inactivité des clubs depuis deux saisons ou plus,

Vu l'avis favorable des Districts concernés,

Vu l'avis favorable du service comptabilité de la LBFCF,

Vu les articles 42, 44 et 200 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE « qu'un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié »,

PRONONCE la radiation des clubs listés ci-dessous,

TRANSMET le dossier aux services fédéraux pour homologation,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue pour information.

District du Doubs-Territoire de Belfort

BELFORT SR FUTSAL – 560322

F.C. MONTECHEROUX – 517584

VALDOIE FUTSAL F.C. – 560618

Situation du club S3 ACADEMY DOLE (560147) :

Pris connaissance du procès-verbal du Comité Directeur du District du Jura en date du 20/06/2024, demandant la radiation du club S3 ACADEMY DOLE au motif du non-paiement de sa cotisation 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les informations transmises par le service comptabilité de la Ligue BFCF indiquant que le club S3 ACADEMY DOLE n'a pas procédé au règlement de sa cotisation de la saison 2023/2024,

Par ces motifs,

La Commission,

PRONONCE la radiation du club S3 ACADEMY DOLE,

Transmet au Conseil d'Administration pour information.

Situation du club GROUPE LOISIRS ET SPORTIFS CLUB 90 (582209) :

Pris connaissance du procès-verbal du Comité Directeur du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 09/09/2024, demandant la radiation du club GROUPE LOISIRS ET SPORTIFS CLUB 90 au motif du non-paiement de sa cotisation 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les informations transmises par le service comptabilité de la Ligue BFCF indiquant que le club GROUPE LOISIRS ET SPORTIFS CLUB 90 n'a pas procédé au règlement de sa cotisation de la saison 2023/2024,

Par ces motifs,

La Commission,

PRONONCE la radiation du club GROUPE LOISIRS ET SPORTIFS CLUB 90,

Transmet au Conseil d'Administration pour information.

Situation du club ASSOCIATION SPORTIVE BESANCON OUEST (560619) :

Pris connaissance du procès-verbal du Comité Directeur du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 09/09/2024, demandant la radiation du club ASSOCIATION SPORTIVE BESANCON OUEST au motif du non-paiement de sa cotisation 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les informations transmises par le service comptabilité de la Ligue BFCF indiquant que le club ASSOCIATION SPORTIVE BESANCON OUEST n'a pas procédé au règlement de sa cotisation de la saison 2023/2024,

Par ces motifs,

La Commission,

PRONONCE la radiation du club ASSOCIATION SPORTIVE BESANCON OUEST,

Transmet au Conseil d'Administration pour information.

Situation du club E.S. RECHESY FOOT (581775) :

Pris connaissance du procès-verbal du Comité Directeur du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 09/09/2024, demandant la radiation du club E.S. RECHESY FOOT au motif du non-paiement de sa cotisation 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 43 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les informations transmises par le service comptabilité de la Ligue BFCF indiquant que le club E.S. RECHESY FOOT n'a pas procédé au règlement de sa cotisation de la saison 2023/2024,

Par ces motifs,

La Commission,

PRONONCE la radiation du club E.S. RECHESY FOOT,

Transmet au Conseil d'Administration pour information.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Situation du club EXINCOURT FUTSAL (561095) :

Pris connaissance de la demande de cessation d'activité du club EXINCOURT FUTSAL avec date d'effet au 28/08/2024,

Vu les dispositions de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 10/09/2024,

Vu l'avis favorable du pôle ressources de la LBFCF,

Vu

La Commission,

PRONONCE la cessation d'activité du club EXINCOURT FUTSAL,

Transmet au Conseil d'Administration de la Ligue BFC pour information.

CHANGEMENT DE NOM

Situation du club F.C. DE L'ISLE/DOUBS (545432) – District du Doubs-Territoire de Belfort

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club F.C. DE L'ISLE/DOUBS qui souhaite devenir FC VILLARS L'ISLE SAINT MAURICE BLUSSANS.

Attendu l'avis favorable du District, en date du 09/09/2024,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu l'article 36 des R.G. de la F.F.F.,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue pour information.

GROUPEMENT

Situation du Groupement Jeunes DE LA VOIE VERTE :

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le projet de G.J. DE LA VOIE VERTE validée par décision du Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football en date du 31/05/2024,

Vu la production des documents en vue de l'homologation définitive du Groupement Jeunes, à savoir la convention et les procès-verbaux d'Assemblée Générale,

Vu la désignation de M. Rémi RICCI en tant que correspondant du Groupement Jeunes,

La Commission,

VALIDE les documents transmis par le club,

TRANSMET au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour homologation définitive du Groupement Jeunes DE LA VOIE VERTE.

1.7 TUTEURS ARBITRES U13 R

La Commission,

Vu la disposition financière F.26,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13 R, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnu comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

PRÉCISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

Journée 1 : 07/09/2024 :

- **MACON F.C.** : Absence d'un référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€ avec sursis.

1.8 RÉFÉRENT SÉCURITÉ – RÉGIONAL 1 / RÉGIONAL 1 FUTSAL

La Commission,

RÉGIONAL 1 HERBELIN :

NUMÉRO AFFILIATION	CLUB	NOM / Prénom
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	Jean Luc PHILIPPE
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	Jérôme LAGARDE
506790	U.S.C. DIJON	Grégoire VERPLAETSE
520489	U.S. ST-VIT	Stéphane SUDAN
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	Samoeun MEL
522263	A.S. QUETIGNY	Didier ROBERT
548380	F.C. VALDAHON-VERCEL	Baptiste JULLIARD
500555	F.C. SENS	Frédéric MARCUCCI
500553	A.S AUDINCOURT	Laurent ZAFRA
550453	RACING BESANCON	Michel RACON
550959	U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS	Franck PITTO
544980	F.C. MORTEAU-MONTLEBON	Cyrille GUILLOT
518714	C.C.S. VAL D'AMOUR	Gilles MOMBOBIER
523921	A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Patrice ALIX
506622	F.C. CHAMPAGNOLE	Christian BOUSSON
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Jean-Luc BARON
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Mohamed EL MAGHNAOUY
506601	A.S. D'ORNANS	Bernard GALLI
506601	A.S. D'ORNANS	Jean-Yves ANDREA
508755	A.S. GARCHIZY	Jean Claude PIBOIN
508755	A.S. GARCHIZY	Patrick BUSQUET
508755	A.S. GARCHIZY	Sylvain SAVOYE
506750	A.S. BEAUNOISE	Cyriaque BOCHARD
582593	IS-SELONGEY FOOTBALL	Adrien QUINOT

506909	F.R. DE ST MARCEL	Anthony AUGIER
522500	ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	Quentin PIMET
500527	C.A. DE PONTARLIER	Jean-Louis GERBAULET
508761	A.S.A. VAUZELLES	Yves HAB
508761	A.S.A. VAUZELLES	Quentin VASSEUR
506732	CHALON F.C.	HAZOTTE Jean
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	Laurent GELINOTTE
580996	F.C. VESOUL	Jean-Christophe DELCAMBRE
508627	F.C. GRANDVILLARS	Anthony MONNIN
548133	U.F. MACONNAIS	Philippe LOURENCO
548133	U.F. MACONNAIS	Jean-Jacques RECCHIA

La Commission,

RAPPELLE que pour chaque journée de championnat de Régional 1 Herbelin, un responsable sécurité, parmi les personnes désignées, doit être présent et inscrit sur la feuille de match, sous peine de sanction financière,

RAPPELLE qu'une journée de formation a lieu **le samedi 21 septembre** et les clubs ont la possibilité d'inscrire plusieurs personnes à cette formation.

RÉGIONAL 1 FUTSAL :

NUMÉRO AFFILIATION	CLUB	NOM / Prénom
560501	FOOTBALL CLUB NEUILLY-CRIMOLOIS SENNECEY	Franck BONNAVENTURE
560501	FOOTBALL CLUB NEUILLY-CRIMOLOIS SENNECEY	Maxime MORISOT
506683	S. GX HERICOURT	Alain STENNELER
506683	S. GX HERICOURT	Jaouad MAHI
851788	FUSTAL CLUB DIJON CLÉNAY	Pierre Alois CHAUSSENOT
580783	SPORTING FUTSAL BESANCON	Fabien LECOQC
580784	BESANCON ACADÉMIE FUTSAL	Julien BOUCLANS
580784	BESANCON ACADÉMIE FUTSAL	Kévin LERISSEL
551014	LA J. SENONAISE	Nasser OUBARI
564284	BELFORT FUTSAL CLUB	
581485	MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB	

RAPPELLE que les référents sécurités doivent disposer d'une licence Dirigeant 2024/2025, **INVITE** les clubs à renseigner sur Footclubs le nom de la personne désignée.

La Commission,

RAPPELLE que pour chaque journée de championnat de Régional 1 Futsal, un responsable sécurité, parmi les personnes désignées, doit être présent et inscrit sur la feuille de match, sous peine de sanction financière,

RAPPELLE qu'une journée de formation a lieu **le samedi 21 septembre** et les clubs ont la possibilité d'inscrire plusieurs personnes à cette formation.

1.9 CORRESPONDANCE CLUB

Courriel du club F.C. ROCHEFORT ATHLETIC / M. GENTY :

Pris connaissance du courriel du club F.C. ROCHEFORT ATHLETIC en date du 06/09/2024 et du courrier du joueur,

La Commission,

DIT ne pas pouvoir donner une suite favorable à la demande.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. FRANQUEMAGNE – BOUCHER – COPPI (par voie électronique) – IMBERT (par voie électronique)

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2024/2025 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Directeur Technique de club	13 et 14 septembre 2024
Connaissance de soi	10 et 11 janvier 2025
Préformation du joueur	10 et 11 janvier 2025
Entraînement technique et tactique attaquants / gardien de but	17 et 18 janvier 2025
Préparation physique	21 et 22 mars 2025
Entraînement technique et tactique défenseurs / attaquants	6 et 7 juin 2025

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence Technique / Régional bénévole de M. Jordan TRUCHOT avec le club F.C. PAYS-MINIER (Principal – Régional 3),

La Commission prend note de :

- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Baptiste MEROT avec le club IS-SELONGEY FOOTBALL.

2.3 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES – SAISON 2024/2025

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football - « 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales »,

DEMANDE aux clubs, n'ayant pas attribué de catégorie encadrée, de bien vouloir nous communiquer **sur Footclubs** le statut professionnel ou bénévole de l'éducateur, sa fonction ainsi que l'équipe encadrée par celui-ci pour la saison 2024/2025 et **de réaliser les désignations sur les équipes engagées en compétitions de Ligue,**

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
BERNIER	Pierre Yves	BEF	ASPTT DIJON	26/27
SONGNE	Jean Daniel	BEF	A.J. AUXERRE	25/26
GERMAIN	Geoffrey	BEF	FONTAINE LES DIJON F.C.	24/25
LETIENNE	Corentin	BMF	F.C. MONTCEAU-BOURGOGNE	24/25
MICHEL	Morgan	BEF	U.S. LARIANS-MUNANS	26/27
BRUNET	Valentin	BEF	ASPTT DIJON	26/27
CHARIFOU	Ludovic	BMF	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	26/27
LODS	Maxime	BEF	U.F. MACONNAIS	26/27

2.4 DÉROGATION ARTICLE 12 - SEEF

Dérogation Accession

Demande de dérogation en faveur de M. MANGE Thomas pour le club ET. MARNAYSIENNE (R3) :

Vu le statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,
Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la LBFCF régionaux pour encadrer une équipe évoluant en Régional 3 pour la saison 2024/2025, à savoir Licence Technique Régionale + BMF ou Licence Éducateur Fédéral + DF Coach Seniors,

Attendu les dispositions de l'article 12.3 du statut qui énonce notamment « *que les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieure (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.* »,

Attendu que M. MANGE Thomas possède le CFI Senior, diplôme inférieur au DF Coach Senior (formation à laquelle il est inscrit),

Attendu que lors de la saison 2023/2024, M. MANGE Thomas avait bien la charge de l'équipe Senior D1, équipe qu'il a fait accéder en Régional 3,

La Commission,

ACCORDE la dérogation sollicitée sous réserve de maintien de l'éducateur dans la fonction.

Dérogation Promotion Interne

Demande de dérogation en faveur de M. MZE BOINAIDI Youhad pour le club A.S.M. BELFORTAINE F.C. (U16 R1) :

Vu le courriel du club A.S.M. BELFORTAINE F.C., en date du 10/09/2024, demandant la demande de dérogation Promotion Interne, en faveur de M. MZE BOINAIDI Youhad, pour l'équipe U16 R1,

Vu le statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposée par les Règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en U16 R1 pour la saison 2024/2025, à savoir Licence Technique / Régionale + BEF,

Attendu que pour bénéficier d'une dérogation « Promotion interne »,

- ledit éducateur ou entraîneur doit avoir exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation,

Attendu qu'il est constaté que M. MZE BOINAIDI Youhad intègre la formation BEF au sein de la Ligue pour la saison 2024/2025,

Attendu que M. MZE BOINAIDI Youhad disposait d'une licence Technique/Régionale lors de la saison 2023/2024, et ce, depuis le 05/07/2023,

La Commission,

ACCORDE la demande de dérogation en faveur de M. MZE BOINAIDI Youhad pour le club A.S.M. BEL-FORTAINE F.C.,

RAPPELLE qu'en cas de non-obtention du diplôme BEF, la dérogation ne pourra plus être accordée à l'éducateur,

RAPPELLE également qu'en cas de non-suivi effectif de la formation par l'éducateur, le club A.S.M. BELFORTAINE F.C. ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle dérogation pour la saison 2025/2026 et se verra imputer rétroactivement les sanctions financières pour non-respect des obligations d'encadrement technique, et ce, sur les deux saisons, à savoir 2024/2025 et 2025/2026.

2.5 ENCADREMENT TECHNIQUE - ART 34BIS REGLEMENTS LIGUE

Situation de l'éducateur Gérald PISANI – F.C. GRANDVILLARS :

Vu le courriel du club F.C. GRANDVILLARS en date du 09/09/2024 demandant le bénéfice de l'article 34Bis des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football,

Vu le contrat de travail transmis par le club F.C. GRANDVILLARS,

Considérant qu'il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations au sein d'un même club s'il est salarié au sein de celui-ci (** La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre*),

Considérant que M. Gérald PISANI est salarié au sein du club F.C. GRANDVILLARS et éducateur déclaré de l'équipe évoluant dans le championnat Jeunes U15 R1 et le championnat Sénior R3,

La commission,

ACCORDE la dérogation à M. Gérald PISANI et **DIT** que celui-ci bénéficie de l'article 34Bis des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football.

2.6 ENCADREMENT TECHNIQUE – SAISON 2023/2024

Situation de l'éducateur Lucas FISSON – F.C. LOUHANS-CUISEAUX :

M. FRANQUEMAGNE n'a pas pris part à la délibération et à la décision.

Vu le procès-verbal de Jury Final concernant le Brevet d'Entraîneur de Football en date du 27 mai 2024,

Vu le procès-verbal de la présente Commission en date du 24/08/2024 dans lequel cette dernière accorde une demande de dérogation Promotion Interne pour la saison 2023/2024 en faveur de M. Lucas FISSON,

Vu les dispositions de l'article 12.3 du SEEF,

Vu l'article 34 des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football,

Considérant que M. Lucas FISSON n'a pas obtenu le diplôme BEF lors de la saison 2023/2024, de sorte que ce dernier n'a, in fine, pas couvert l'équipe U15 R1 du club F.C. LOUHANS-CUISEAUX durant cette saison,

Considérant, dès lors, qu'il convient d'infliger une amende de 50€ par journée d'infraction, pour le championnat U15 R1 de la saison 2023/2024, soit 20 journées,

Par ces motifs,
 La Commission,
DIT que M. Lucas FISSON ne pourra plus bénéficier de dérogation Promotion Interne,
INFLIGE une amende de 1000€ (20 x 50€) au club F.C. LOUHANS-CUISEAUX.

2.7 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,
RAPPELLE que lors de l'Assemblée Fédérale en date du 8 juin 2024 et lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football en date du 24 juin 2024, de nouvelles dispositions portant sur le Statut des Entraîneurs et Éducateurs du Football ont été adoptées,
TIENT à rappeler que les clubs **ne disposent plus** d'un délai de trente jours à compter de la première journée de championnat pour régulariser leur désignation informatique et que les amendes seront adressées dès le premier match officiel (Coupe ou Championnat),

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2024/2025.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (Dès la première rencontre officielle)	SANCTIONS SPORTIVES (après la 5 ^{ème} rencontre disputée en infraction ou délai de 30j en cas de changement d'entraîneur en cours de saison)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine	75€	
U18R1 – U16R1	85€	
U18 R2 – U15 R1 – U14 R1 – U16 R2	50€	
U14 R2 – U15 R2 – U13 R1 – U13 R2	30€	

RÉGIONAL 1 :

Journée des 31/08-01/09 :

- **A.S. QUETIGNY** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 31/08, soit une amende de 170€.
- **VALDAHON-VERCEL F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 01/09, soit une amende de 170€.

Journée des 07-08/09 :

- **A.S. QUETIGNY** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 07/09, soit une amende de 170€.

RÉGIONAL 1F :

1^{er} Tour de Coupe de France Féminine

- **A.J. AUXERRE** – Aucun éducateur déclaré. 1^{er} Tour de Coupe de France Féminine, soit une amende de 75€.

- **GSF HAUT DOUBS** – Aucun éducateur déclaré. 1^{er} Tour de Coupe de France Féminine, soit une amende de 75€.

- **IS-SELONGEY FOOTBALL** – Aucun éducateur déclaré. 1^{er} Tour de Coupe de France Féminine, soit une amende de 75€.

RÉGIONAL 2 :

Journée des 31/08-01/09 :

- **A.S.U.C. MIGENNES** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 31/08, soit une amende de 85€.

- **U.S. COTEAUX DE SEILLE** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 31/08, soit une amende de 85€.

- **JURA LACS F.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 31/08, soit une amende de 85€.

- **A.S. BELFORT SUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 31/08, soit une amende de 85€.

Journée des 07-08/09 :

- **U.S. COTEAUX DE SEILLE** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 85€.

- **JURA LACS F.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 07/09, soit une amende de 85€.

- **A.S. BELFORT SUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 07/09, soit une amende de 85€.

RÉGIONAL 3 :

Journée des 31/08-01/09 :

- **A.S. QUETIGNY** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **JURA LACS F.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **POLIGNY GRIMONT FC** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **F.C. NOIDANAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **ET.S. DOUBS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **R.C. SAONNOIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **A.S. SAONE MAMIROLLE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **AM. FRANCO PORTUGAIS DE SENS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.
- **ENT. FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **U. CHATILLONNAISE COLOMBINE FOOTBALL** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **FONTAINE LES DIJON F.C.** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **F. REUNIS DE ST MARCEL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **U.S. ST SERNINOISE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **SUD FOOT 71** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **C.S. SANVIGNES LES MINES** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **U.S. CLUNY FOOTBALL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **F.C. VAL DE LOUE** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **AGGLOMERATION OLYMPIQUE DE VESOUL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **BESSONCOURT ROPPE LA RIVIERE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **A.S. MEZIRE FESCHES LE CHATEL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **J.S. CRECHOISE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.
- **U.S. SENNECEY LE GRAND** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.
- **ET. MARNAYSIENNE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **A.S. MELISEY SAINT BARTHELEMY** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.
- **F.C. PAYS-MINIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.

Journée des 07-08/09 :

- **A.S. QUETIGNY** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.
- **JURA LACS F.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **POLIGNY GRIMONT FC**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **F.C. NOIDANAIS**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.
- **ET.S. DOUBS**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **R.C. SAONOIS**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **A.S. SAONE MAMIROLLE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.
- **AM. FRANCO PORTUGAIS DE SENS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **ENT. FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **U. CHATILLONNAISE COLOMBINE FOOTBALL** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **FONTAINE LES DIJON F.C.** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **F. REUNIS DE ST MARCEL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **U.S. ST SERNINOISE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **SUD FOOT 71**– Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.
- **C.S. SANVIGNES LES MINES** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **U.S. CLUNY FOOTBALL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.
- **A.S SAGY** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.
- **F.C. VAL DE LOUE** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

• **AGGLOMERATION OLYMPIQUE DE VESOUL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

• **BESSONCOURT ROPPE LA RIVIERE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

• **A.S. MEZIRE FESCHES LE CHATEL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

• **U.S. SENNECEY LE GRAND** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

• **ET. MARNAYSIENNE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.

• **A.S. MELISEY SAINT BARTHELEMY** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

• **F.C. PAYS-MINIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

U18 R1 LASER GAME ÉVOLUTION :

Journée des 31/08-01/09 :

• **U.F. MACONNAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 01/09, soit une amende de 85€.

• **FONTAINE LES DIJON F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 85€.

Journée des 07-08/09 :

• **U.F. MACONNAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 01/09, soit une amende de 85€.

• **FONTAINE LES DIJON F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 85€.

U16 R1 :

Journée des 31/08-01/09 :

• **A.S.M. BELFORTAINE F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 85€.

• **JURA SUD FOOT**– Aucun éducateur déclaré. Journée du 01/09, soit une amende de 85€.

• **GRAND BESANCON F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 85€.

• **A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/09, soit une amende de 85€.

Journée des 07-08/09 :

- **A.S.M. BELFORTAINE F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 85€.
- **JURA SUD FOOT**– Aucun éducateur déclaré. Journée du 08/09, soit une amende de 85€.
- **DIJON ASPTT**– L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régionale. Journée du 08/09, soit une amende de 85€.
- **GRAND BESANCON F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 85€.
- **A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/09, soit une amende de 85€.

U15 R1 :

Journée des 07-08/09 :

- **F.C. GUEUGNONNAIS** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 50€.

U14 R :

Journée des 07-08/09 :

- **F.C. NEVERS** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.
- **U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.
- **F.C. VALDAHON-VERCEL** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.
- **GRAND BESANCON F.C.** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.

U13 R :

Journée des 07-08/09 :

- **MACON FOOTBALL CLUB** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.
- **C.A. PONTARLIER** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.

2.8 CONTRÔLE DE PRESENCE SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions

financières de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés,

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière,

RÉGIONAL 1 :

Journée des 07-08/09 :

- **F.C. LOUHANS-CUISEAUX** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09/2024. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

RÉGIONAL 1F :

1^{er} Tour de Coupe de France Féminine

- **JURA SUD FOOT** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. 1^{er} Tour de Coupe de France Féminine, soit une amende de 75€.

RÉGIONAL 2 :

Journée des 31/08-01/09 :

- **A.L.C. LONGVIC**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **U.S. LARIANS-MUNANS** – Educateur suspendu. Journée du 31/08.

Journée des 07-08/09 :

- **JURA SUD FOOT**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **U.S. LARIANS-MUNANS** – Educateur suspendu. Journée du 07/09.

RÉGIONAL 3 :

Journée des 31/08-01/09 :

- **BRESSE JURA FOOT** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 31/08, soit une amende de 75€.

- **A.S. SAGY**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 31/08. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **ESS ENTRE ROCHES**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 31/08. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **A.S. GARCHIZY** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.

- **C.AV. ST GEORGES** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.

- **PARAY U.S.C.**– Educateur suspendu. Journée du 01/09.

- **A.S. ORNANS** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.

- **ET.S. EXINCOURT**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/09. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **A.S. NORD TERRITOIRE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/09, soit une amende de 75€.

Journée des 07-08/09 :

- **PARAY U.S.C.**– Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.

- **BRESSE JURA FOOT** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 07/09, soit une amende de 75€.

- **C.AV. ST GEORGES**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **A.S. NORD TERRITOIRE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

U18 R1 LASER GAME ÉVOLUTION :

Journée des 31/08-01/09 :

R.A.S

Journée des 07-08/09 :

- **A.J. AUXERRE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

- **F.C. GUEUGNONNAIS** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09, soit une amende de 75€.

U16 R1 :

Journée des 31/08-01/09 :

- **DIJON ASPPT**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 08/09. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

U14 R :

Journée des 07-08/09 :

- **U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 07/09. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} Absence).

- **A.S.M. BELFORTAINE F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.

U13 R :

Journée des 07-08/09 :

- **A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 07/09, soit une amende de 30€.

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : Mme NAGEOTTE – MM. MONNOT – FRANQUEMAGNE

3.1 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. HENRY Florent :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 32, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. HENRY Florent par le club F.C. PLAINE 39 (D2) le 29/08/2024, le club quitté – C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE (R2 – Ligue de Normandie) – n'étant pas le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle* »,

Attendu que M. HENRY Florent peut bénéficier des dispositions suivantes de l'article 33 c) :

- Changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre

La Commission,

ACCORDE une licence Arbitre pour la saison 2024/2025 à M. HENRY Florent pour le club F.C. PLAINE 39,

TRANSMET à la Ligue de Football de Normandie pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté,

TRANSMET au District de Football du Jura pour les suites à donner quant à la couverture du club d'accueil.

Situation de M. MAUREL Lorenzo :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 32, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. MAUREL Lorenzo par le club A.S. FONTAINE LES LUXEUIL (D4) le 01/07/2024, le club quitté – FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL (D1) – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle* »,

La Commission,

ACCORDE une licence Arbitre pour la saison 2024/2025 à M. MAUREL Lorenzo pour le club A.S. FONTAINE LES LUXEUIL,

TRANSMET au District de Football de Haute-Saône pour les suites à donner quant à la couverture du club d'accueil et du club quitté.

3.2 CHANGEMENT DE STATUT

Situation de M. FRANCISCO Paul Werner :

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence ARBITRE INDEPENDANT (CHANGEMENT DE STATUT) introduite en faveur de M. FRANCISCO Paul Werner le 21/08/2024,

Attendu que M. FRANCISCO Paul Werner possédait une licence en faveur du club MONTBARD VENAREY FOOTBALL (D1) pour la saison 2023/2024, étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raisons Personnelles* »,

La Commission,

ACCORDE une licence 2024/2025 sous statut INDEPENDANT à M. FRANCISCO Paul Werner,

PRECISE que le club MONTBARD VENAREY FOOTBALL dispose d'un délai de dix jours calendaires pour expliciter son éventuel refus,

TRANSMET au District de Football de Côte d'Or pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté.

3.3 CORRESPONDANCE CLUB

Courriel du club C.S. DE FRASNE :

Pris connaissance du courriel du club de C.S. DE FRASNE en date du 08/09/2024, quant à la situation de M. Antonio BOUFFA,

La Commission,

DIT ne pas pouvoir donner une suite favorable.

4. REGLEMENT FINANCIER – LIGUE-CLUBS

Formation Règlement Financier : Mme NAGEOTTE – MM. BOUCHER – FRANQUEMAGNE – BARREY – PRETOT – MONNOT

4.1 ACCES AUX DOSSIERS D'ENGAGEMENTS

Situation du club A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER (546508) :

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football en date du 29 juin 2024, interdisant d'accès aux dossiers d'engagement toutes les équipes du club A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER pour les compétitions de Ligue et de District pour la saison 24/25 tant que leur situation financière reste non régularisée,

Vu les dispositions du règlement financier voté au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 24 juin 2024,

Considérant qu'en date du 10 septembre 2024, le club A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER a signé une convention avec la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football en vue de régulariser sa situation, Attendu dès lors que le club a régularisé sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DONNE ACCES aux dossiers d'engagements pour les compétitions régionales et départementales au club A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER pour la saison 2024/2025.

4.2 RETRAIT DE POINTS

Situation du club A.C. TURQUE DE MACON (554283) :

Reprenant son procès-verbal en date du 05/09/2024,

Pris connaissance des informations du service comptabilité, notamment que le club A.C. TURQUE MACON avait régularisé sa situation financière par un virement en date du 24 août 2024,

Vu les dispositions du règlement financier voté au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 24 juin 2024,

Par ces motifs,

La Commission,

ANNULE la décision de retirer un point à l'équipe Senior 1 du club A.C. TURQUE DE MACON pour la journée du 08/09/2024 de championnat de Départemental 2,

DIT le club en règle financièrement vis-à-vis de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, Transmet au District de Saône et Loire pour information.

Situation du club F.C. HAUTE VALLÉE DE L'OGNON (580871) :

Reprenant son procès-verbal en date du 05/09/2024,

Pris connaissance des informations du service comptabilité, notamment que le club F.C. HAUTE VALLÉE DE L'OGNON a régularisé sa situation par un virement en date du 06/09/2024,

Pris connaissance de l'information selon laquelle le club F.C. HAUTE VALLÉE DE L'OGNON avait initialement envoyé le règlement de sa dette par courrier au cours du mois d'août, chèque que les services de la Ligue n'ont jamais reçu,

Vu les dispositions du règlement financier voté au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 24 juin 2024,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club en règle financièrement vis-à-vis de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, Transmet au District de Haute Saône pour information.

Situation du club A.S. SAINTE SUZANNE (581383) :

Reprenant son procès-verbal en date du 05/09/2024,

Pris connaissance du courriel du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 10/09/2024, indiquant que le club A.S. SAINTE SUZANNE est engagé en championnat Départemental 4,

Vu les dispositions du règlement financier voté au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 24 juin 2024,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le retrait de point sera appliqué sur l'équipe désignée Senior 1 en championnat Départemental 4, sous réserve de validation de leur engagement dans cette compétition, en lieu et place de l'équipe engagée en championnat Vétéran,

Transmet au District Doubs-Territoire de Belfort pour information.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

**Le Président,
René FRANQUEMAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Lucas MICHOT**